



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale** : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

**Service Territorial** : Territoire Rive droite du Rhône

**Numéro de l'acte** : ARRÊTÉ N° BA-2025-33-AT

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation**

Sur la D994 du PR0+270 (44.2584513635, 4.6490034398) au PR0+60 (44.2590917451, 4.6515512815)

Sur le territoire de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT**, Hors agglomération

Date : du dimanche 21 septembre 2025 au dimanche 21 septembre 2025

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** l'avis favorable de la DIR Méditerranée en date du 05/05/2025,

**Vu** l'avis favorable du Conseil départemental du Vaucluse en date du 05/05/2025,

**Vu** l'avis favorable de la Préfecture du Gard en date du 26/05/2025,

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande formulée le 08/04/2025 par Mairie de Pont-Saint-Esprit, organisateur de la manifestation.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation "Urban Trail et journée du patrimoine" organisée par Mairie de Pont-Saint-Esprit, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D994, sur le territoire de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT**.

## ARRETE

### Article 1: Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le dimanche 21 septembre 2025 de 08h00 à 20h00, sur le territoire de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D994 du PR0+270 au PR0+60 sur la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT**

Seuls Les dispositions prescrites à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules des services de secours et d'incendie. ne sont pas soumis à cette interdiction.

### Article 2: Déviation

Pendant tout le déroulement de la manifestation, une déviation sera mise en place. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant:

**Déviation Liaison Vaucluse** Via: Boulevard Gambetta, Avenue Général de Gaulle, Route Nationale, N 86 5.3 km, 8 min Se diriger vers le sud sur le boulevard Gambetta (D 6086) - 400 m Continuer légèrement à droite sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 1.5 km Prendre le rond-point - 80 m Vous êtes arrivé à votre première destination - 0.5 m Se diriger vers le nord-ouest - 45 m Sortir du rond-point sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 350 m Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la route Nationale (N 86) - 150 m Sortir du rond-point sur la route Nationale (N 86) - 1 km Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m Se diriger vers le nord-est sur la route Nationale (N 86) - 30 m Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route Nationale (N 86) - 70 m Sortir du rond-point sur la route Nationale (N 86) - 1.5 km Prendre le rond-point du Bout du Pont, puis sortir par Le Bout du Pont - 60 m Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Un plan de déviation est joint au présent arrêté.

### Article 3: Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entièbre responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: 0466396560

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

### Article 4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenue de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

### Article 5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente

réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au . L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

#### **Article 6 : Information des usagers**

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

#### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **Article 9: Application**

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

**Copie sera adressée à :**

SDIS du Gard,  
Mairie de LAMOTTE DU RHONE,  
Mairie de MONDRAGON,  
Conseil départemental du Vaucluse,  
Préfecture RGC DDTM,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER Bagnols,  
Transports LIO,  
Monsieur Servoz Denis, Mairie de Pont-Saint-Esprit,  
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,  
la commune de PONT-SAINT-ESPRIT,

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 29/04/2025

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Rive droite du Rhône,

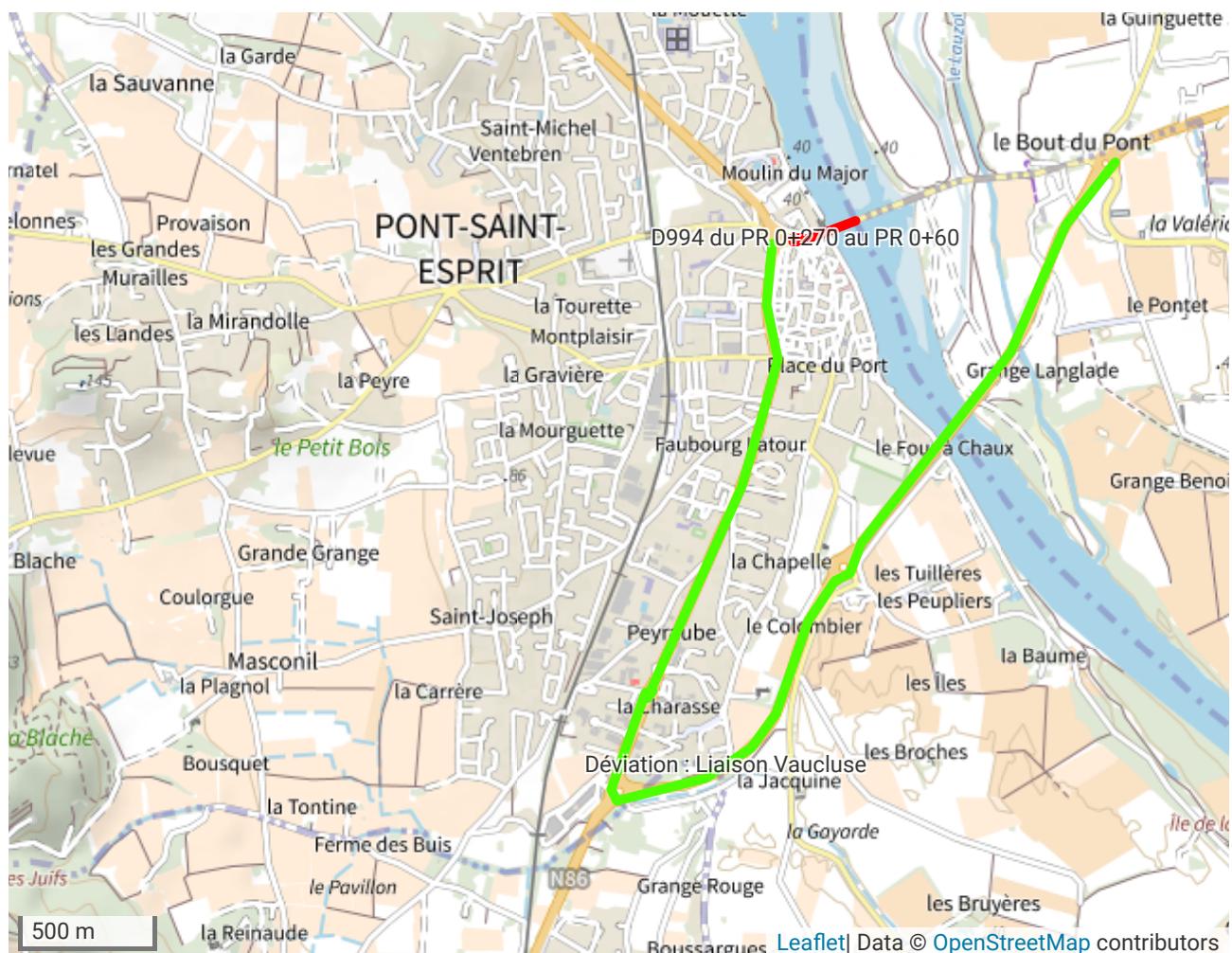


Lionel CRESPO

**Liste des pièces jointes :**

- Localisation
- deviation coupure pont du rhône.pdf

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation Liaison Vaucluse

Via: Boulevard Gambetta, Avenue Général de Gaulle, Route Nationale, N 86

5.3 km, 8 min

Se diriger vers le sud sur le boulevard Gambetta (D 6086) - 400 m

Continuer légèrement à droite sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 1.5 km

Prendre le rond-point - 80 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0.5 m

Se diriger vers le nord-ouest - 45 m

Sortir du rond-point sur l'avenue Général de Gaulle (D 6086) - 350 m

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la route Nationale (N 86) - 150 m

Sortir du rond-point sur la route Nationale (N 86) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route Nationale (N 86) - 30 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route Nationale (N 86) - 70 m

Sortir du rond-point sur la route Nationale (N 86) - 1.5 km

Prendre le rond-point du Bout du Pont, puis sortir par Le Bout du Pont - 60 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

